



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 mars 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Présents : M. Charlie BOUGE, M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, Mme Maryvonne FOUSSIER, M. Matthieu GUYON, Mme Christiane LAURIER, M. Romain LE GUERN, M. Stéphane LEGER, M. Fabrice MARCHAND, M. Jacky MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Procurator(s) : Mme Murielle MESPLE donne pouvoir à Mme Christiane LAURIER.

Excusé(s) : M. Franck DUDOGNON, M. Sébastien MESUREUR, Mme Murielle MESPLE.

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne FOUSSIER.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité et signature du procès-verbal de séance du 25 février 2022.

2022-021 EMPRUNT DE 150 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre d'emprunt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou :
 - de 150 000,00 €,
 - d'une durée de 15 ans,
 - à échéances constantes mensuelles,
 - au taux de 1,05 %,
 - pour un coût total d'emprunt de 12 318,60 €,
 - sans garantie,
 - avec frais de dossier de 225 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

2022-022 LOYER DU LOGEMENT N° 4 AU-DESSUS DE L'ECOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le logement n° 4 au-dessus de l'école :

- loyer mensuel : 336,62 €,
- charges mensuelles : 83,61 €,
- total du loyer mensuel : 420,23 €

2022-023 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-009 DU 21 JANVIER 2022

Vu l'arrêté préfectoral régissant les PEC,

Considérant la suppression des contrats PEC ZRR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2022-009 du 21 janvier 2022 portant sur la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) parcours emploi compétence PEC.

2022-024 MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, pour la création d'un contrat à durée déterminée conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2022 (9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**2022-025 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) -BUDGET DE L'EAMS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 180 316,67 €,
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 079,16 € (< 25% x 180 316,67 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

RESIDENCE LES GAIS LOGIS : remboursement des cautions bancaires

Art. 165/16 – Dépôts et cautionnements reçus : 3 000,00 €

Soit un total de 3 000,00 €.

Fait à SAINT-SECONDIN, le 15 mars 2022
Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX

